Cinquante-septième année. - N ° 228 A Samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1107

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

437 608 995 RCS Nancy.
LFB EXPANSION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 46000.00 EUR.
Adresse : 59, Rue des Jardiniers, 54000 Nancy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LFB DEVELOPPEMENT Société anonyme au capital de 183 100 euros Siège social : 59 rue des Jardiniers 54000 NANCY 437 555 766 RCS NANCY ET LFB EXPANSION Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros Siège social : 59 Rue des Jardiniers 54000 NANCY 437 608 995 RCS NANCY AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Nancy du 22 novembre 2023, La société LFB DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 183 100 euros, dont le siège social est 59 rue des Jardiniers 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 555 766 RCS NANCY, et la société LFB EXPANSION, société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est 59 Rue des Jardiniers 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 608 995 RCS NANCY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LFB EXPANSION par la société LFB DEVELOPPEMENT. La société LFB EXPANSION ferait apport à la société LFB DEVELOPPEMENT de la totalité de son actif, soit 6 299 728 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 532 592 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 4 767 136 euros. La société LFB DEVELOPPEMENT, détenant 384 actions de la société LFB EXPANSION sur les 460 actions composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 27 700 euros. En rémunération de l'apport net, 1 108 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées aux actionnaires de la société absorbée autres que la société absorbante, étant précisé que les actions de catégorie A de la société absorbée remises à l'échange seront rémunérées par l'attribution, au profit de leurs titulaires, d'actions de catégorie A, et les actions de catégorie B de la société absorbée remises à l'échange seront rémunérées par l'attribution, au profit de leurs titulaires, d'actions de catégorie B. Un total de 554 actions de catégorie A de la société absorbante seront donc émises au profit des titulaires des actions de catégorie A de la société absorbée, et 554 actions de catégorie B de la société absorbante seront émises au profit des titulaires des actions de catégorie B de la société absorbée. La prime de fusion serait

réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société LFB DEVELOPPEMENT et s'élèverait globalement à 759 913,77 euros. Il résulterait de l'annulation des actions de LFB EXPANSION détenues par LFB DEVELOPPEMENT un boni de fusion de 3 941 122,23 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 14,59 actions de la société LFB DEVELOPPEMENT pour une action de la société LFB EXPANSION. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un rapport du Commissaire à la fusion et de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LFB EXPANSION depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LFB DEVELOPPEMENT. La société LFB EXPANSION sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nancy au nom des deux sociétés le 23 novembre 2023. Pour avis.

